

MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS DU PLAN SPECIAL

Distance à la forêt

Article 6, alinéa 2

² Lors de demande de permis de construire à moins de 30 m de la forêt, une formule « Déclaration relative à un projet de construction dans une zone d'alignement autorisée de moins de 30 m par rapport à la forêt » sera jointe au dossier. Cette formule est à demander ~~au Service des forêts à Delémont~~ à l'Office des forêts.

Aspect architectural

Article 9

b) Matériaux

Les toits sont revêtus de matériaux de ~~couleur brun ou rouge~~ teinte brune, rouge, noire ou grise. Les matériaux brillants ou réfléchissants, les plaques de toiture ondulées ainsi que les couleurs excessivement vives sur des surfaces importantes sont interdits, sous réserve des matériaux nécessaires à l'exploitation de l'énergie solaire.

Aspect architectural

Article 10, alinéa 1

c) Toitures

¹ Les bâtiments principaux sont recouverts d'une toiture à deux ou plusieurs pans. ~~La pente se situe entre 30 et 50 degrés.~~

Légende

~~Suppression de texte~~, ajout de texte